

vinces; les femmes et filles proches parentes des militaires des armées de terre et de mer furent admises à voter aux élections fédérales. Trois ans plus tard, par l'adoption d'une nouvelle loi sur les élections fédérales (1920, c. 46), l'ancien système de suffrage provincial fut totalement abandonné et un nouveau régime électoral fut établi pour les élections fédérales. Subordonné à une modification des règles coutumières quant au changement de nationalité, lesquelles furent amendées en 1921 (1921, c. 29, art. 3) puis abrogées en 1922 (1922, c. 20, art. 1), le droit de vote fut accordé par la nouvelle loi à tous les sujets britanniques de l'un ou l'autre sexe, âgés de 21 ans au moins, ayant habité le Canada pendant un an et résidé pendant deux mois dans la division électoral dans laquelle ils désirent voter; cette dernière restriction fut supprimée deux ans plus tard (1922, c. 20) en ce qu'elle s'appliquait aux élections générales.

Le droit de vote est maintenant régi par la loi du cens électoral fédéral (24-25 Geo. V., c. 51). Cette loi confère le droit de vote à tous les sujets britanniques de 21 ans accomplis et qui ont résidé ordinairement au Canada pendant au moins un an et dans le district où ils demandent leur enregistrement pendant au moins trois mois.

Le droit de vote est refusé: à tout prisonnier purgeant une sentence pour quelque infraction; à toute personne restreinte dans sa liberté de mouvement ou privée de la gestion de ses biens pour cause de maladie mentale; à tout Indien qui réside ordinairement dans une réserve indienne et qui n'a pas servi au cours de la guerre de 1914-1918; aux juges nommés par ordre-en-conseil; aux personnes ayant perdu leur droit de vote au Canada en vertu de la loi de déqualification des électeurs pour corruption et pratiques illégales; à toute personne pensionnaire d'une institution entretenue par le gouvernement ou une municipalité pour loger et entretenir les indigents; tout Esquimau né au Canada ou ailleurs; toute personne qui à cause de sa race est privée de ses droits politiques à une élection de l'Assemblée législative d'une province où elle réside et qui n'a pas servi durant la guerre de 1914-1918; dans la province de Colombie Britannique tout Doukhobor et tout descendant de Doukhobor né dans la dite province ou ailleurs qui est en vertu de la loi de cette province inhabile à voter à l'élection d'un député de cette province.

**Exercice du droit de vote.**—Le tableau 11 fait connaître le nombre d'électeurs inscrits et le nombre de suffrages aux élections générales de 1921, 1925, 1926 et 1930.

**11.—Électeurs inscrits et suffrages exprimés aux élections générales de 1921, 1925, 1926 et 1930.**

Province.	Électeurs inscrits.				Suffrages exprimés.			
	1921.	1925.	1926.	1930.	1921.	1925.	1926.	1930.
Ile du Pr.-Edouard	46,879	45,454	46,208	46,985	52,556 <sup>1</sup>	49,558 <sup>1</sup>	55,569 <sup>1</sup>	59,519 <sup>2</sup>
Nouv.-Écosse.....	294,473	277,073	273,712	275,762	260,860 <sup>2</sup>	222,883 <sup>2</sup>	229,846 <sup>2</sup>	268,727 <sup>2</sup>
Nouv.-Brunswick..	204,575	211,190	210,028	207,006	156,263 <sup>3</sup>	152,652 <sup>3</sup>	162,777 <sup>3</sup>	186,277 <sup>3</sup>
Québec.....	1,056,792	1,124,998	1,133,633	1,351,585 <sup>4</sup>	779,591	805,492	809,295	1,029,480 <sup>5</sup>
Ontario.....	1,738,020	1,821,906	1,847,512	1,894,624	1,139,635 <sup>4</sup>	1,223,027 <sup>4</sup>	1,226,267 <sup>4</sup>	1,364,960 <sup>4</sup>
Manitoba.....	255,143	250,505	257,244 <sup>5</sup>	328,089	173,941	171,124	198,028 <sup>5</sup>	235,192
Saskatchewan.....	333,613	346,791	353,471	410,400	225,236	197,246	246,460	331,652
Alberta.....	273,706	283,529	279,463	304,475	173,824	161,423	157,993	201,635 <sup>5</sup>
Col. Britannique..	230,451	244,352	262,262	333,326	156,012	183,748	185,345	243,631
Yukon.....	1,658	1,621	1,848	1,719	1,388	1,259	1,482	1,408
<b>Totaux.....</b>	<b>4,435,310</b>	<b>4,607,419</b>	<b>4,665,381<sup>5</sup></b>	<b>5,153,971<sup>6</sup></b>	<b>3,119,306</b>	<b>3,168,412</b>	<b>3,273,062<sup>5</sup></b>	<b>3,922,481<sup>6</sup></b>

<sup>1</sup> Dans la division de Queens (I.P.-E.), le scrutin est binominal; en 1930, 20,382 électeurs ont donné 35,776 votes. <sup>2</sup> Dans la division d'Halifax (N.-E.), le scrutin est binominal; en 1930, 53,154 électeurs ont donné 81,662 votes. <sup>3</sup> Dans la division de Saint John-Albert (N.-B.), le scrutin est binominal; en 1930, 37,067 électeurs ont donné 50,121 votes. <sup>4</sup> Dans la division d'Ottawa, le scrutin est binominal; en 1930, 61,535 électeurs ont donné 97,369 votes. <sup>5</sup> Sans compter une division où le candidat a été élu par acclamation. <sup>6</sup> Sans compter deux divisions où les candidats ont été élus par acclamation.